

RÈGLEMENT RIVIÈRES

MARAIS ET CENTRE VILLE 2025

Fermeture le mardi et le vendredi sauf fériés

Après Fermeture de la truite, pêche aux migrateurs tous les jours pour les pêcheurs en possession de la carte.

3 Captures journalières - *Après 3 Prélèvements, pêche interdite*

Taille : 28 cm

Panier obligatoire

HEURES LÉGALES DE PÊCHE :

Une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après son coucher, sauf migrateurs : 2 heures après le coucher du soleil et jours d'ouverture et rempoissonnement à partir de 8 heures.

1^{er} Mai Ouverture à 7 heures.

Pratique de la pêche :

- Après le 1^{er} juin, pêche aux migrateurs autorisée au rapala après l'heure légale.
- Entre le 1^{er} mai et le 30 juin inclus pêche à la mouche, au ver et au fromage uniquement
- Godille strictement interdite
- Taille minimale des poissons nageurs : 6 cm et cuillère n°3
- Wading interdit voir à partir du 1^{er} août autorisé sur 1 mètre.
- Parcours du petit marais de Blangy sur Bresle : remise à l'eau du poisson et hameçon avec ardillon écrasé obligatoire, hameçon simple.

DATES DES REMPOISSONNEMENTS :

17/03 – 21/03 – 11/04 – 09/05 – 30/05

JOURNÉES DE NETTOYAGE : TOUS LES DIMANCHES MATIN DE FÉVRIER

QUE LES PÊCHEURS SE RESPECTENT MUTUELLEMENT

OMBRE DE PRISE PAR JOURNÉE DE PÊCHE 5 ÉTANGS – RIVIÈRES CONFONDUES

Signature du Président

Signature du Titulaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »



RÈGLEMENT DES ÉTANGS 2025

Étang Bécassine (Carpodrome) pêche aux vifs interdite, pêche aux leurres autorisée.

Pêche au coup, 1 canne, remise à l'eau obligatoire

PÊCHE AU BROCHET :

A partir du 1^{er} juillet, l'étang à truites sera ouvert tous les jours jusqu'au prochain rempoissonnement

Brochet au vif et mort manier. Rapala autorisé plus de 6 cm

Taille : Entre 70 et 80 cm

Prise : 1 par jour de pêche

Ouverture : légale

Fermeture : légale

Chainette interdite amorçage interdit

ÉTANG A TRUITES :

Ouvert tous les jours sauf le **MARDI** et le **VENDREDI** sauf jours fériés. Fermé à toute mode de pêche

1 canne par pêcheur Prises 5 par journée de pêche

Mode de pêche : ver de terre, fromage, moule, pâte, ver de lune. **FLOTTEUR OBLIGATOIRE HAMEÇON SIMPLE**

Pêche au coup et pêche à l'anglaise (au blanc) toute prise sera remise à l'eau

HEURES DE PÊCHE : Pêche à la truite : 8 h à 20h00 **PANIER OBLIGATOIRE**

Seuls sont autorisés à pêcher, les possesseurs d'une carte annuelle.

INTERDIT : cuillère, tous leurres artificiels PLUS BOURRICHE

HEURES DE PÊCHE DES AUTRES ÉTANGS :

Ouverture et fermeture : heures légales

PÊCHE A LA CARPE :

Pour pouvoir pêcher la CARPE DE NUIT il faudra s'adresser à Monsieur GRÉBONVAL Fabrice De **PRÉFÉRENCE AVANT LE 1^{er} FÉVRIER**

ECHOSONDEUR INTERDIT

INTERDIT CAMPING POUR TOUTE PERSONNE SANS CARTE DE NUIT

3 CANNES groupées (éviter éventail) TAPIS DE RÉCEPTION OBLIGATOIRE

Hameçon aplati ou micro ardilhon

TRESSE INTÉGRALE Interdite

NO KILL REMISE A L'EAU

BATEAU AMORCOIR INTERDIT

AUTRES ESPÈCES : CARASSINS REMIS A L'EAU

La pêche est ouverte tous les jours SAUF ETANG A TRUITES, PÊCHE AUX ÉCREVISSES INTERDITE

Des cartes week-end sont proposées à 40€ valable du vendredi midi au dimanche midi

S'adresser à Monsieur MARTIN au 06.78.07.99.30

MODE DE PÊCHE :

Les embarcations, les flottes tubes sont interdits pour la pêche comme pour l'amorçage.

Chaque pêcheur a droit à 4 cannes à moins de 5 m du pêcheur. Seules sont autorisées 2 cannes aux carnassiers ; le transport de poissons vivants est interdit, est toléré le transport de vif dans les viviers adaptés à la pêche aux brochets.

Pêcheurs en embarcation sont exclus de la Société

ANGUILLE : Ouverture légale

INTERDIT TOUT AUTRE RÉCIPIENT (poubelle, bidon, etc....)

STATIONNEMENT ET ENVIRONNEMENT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS :

Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits réservés à cet effet. Ne pas gêner la circulation. La circulation et le stationnement sont interdits autour de l'étang à truites pendant la période d'ouverture de la pêche à la truite.

STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA PISTE CYCLABE ET LE PARCOURS DE SANTÉ

Il est interdit de couper du bois sans autorisation

REEMPOISSONNEMENT : GARDES : DOMINIQUE CHAMBEAU, PHILIPPE AVRIL MEMBRES DU BUREAU

01/03 - 15/03 – 29/03 – 19/04 – 03/05 – 25/10 - Étang à truites fermé le samedi des rempoissonnements